



COMMUNE de CHÂTILLON-SUR-MORIN

ARRÊTE DE CIRCULATION N°04/2025

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 25 ;

VU les Articles L. 2212-2, L. 2213-5 et L.2512-13 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 44 ;

VU la loi n°89.413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière-Livret 1-8^{ème} partie ;

VU la délibération du Conseil municipal de Chatillon sur Morin n°2024-26 pour la création d'un garage de 24 m2

- **Lieu : Rue du 73eme RI,**
- **Durée : deux mois,**
- **Période du 19 septembre au 30 novembre 2025.**

Afin d'assurer la sécurité tant des usagers du domaine public que des professionnels en charge du chantier.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation sur la rue du 73eme RI sera perturbée temporairement par une restriction de chaussée pendant la durée des travaux. La vitesse est limitée à 30 km/h sur une bande de 150m au droit chantier. Le stationnement y sera interdit.

Une signalisation de circulation sera mise en place par la Sté Valente Construction pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La mairie de Chatillon-sur-Morin mandate la Sté Valente Construction, rue Robert Fournier, Mouroux, 77 pour y effectuer des travaux de terrassement. Elle est habilitée à occuper le domaine public.

ARTICLE 3 : Une pré-signalisation sera installée à 150 m en amont et en aval du chantier. Elle sera entretenue en parfait état par la **Sté Valente construction, seule responsable des accidents pouvant survenir au fait ou à l'occasion de ses travaux.**

ARTICLE 4 : La Sté Valente Construction s'engage pendant toute la durée de cet arrêté à faire respecter les accotements. La voie publique ainsi que les bordures de route devront être débarrassées de tout dépôt de matériaux à l'expiration des travaux.

La plus grande prudence devra s'appliquer à tous les usagers au droit du chantier.

ARTICLE 5 : Le maire de la commune de CHATILLON SUR MORIN, le Commandant de la Brigade de gendarmerie et la **Sté Valente Construction sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à CHATILLON SUR MORIN,
Le 19 septembre 2025



Le Maire,
Alain SOHIER.